

Règlement de l'Action

ACTION « Qui ouvrira le Coffre et s'envolera pour Las Vegas ? » NOSTALGIE

1. OBJET

- 1.1. La société anonyme Nostalgie (ci-après « Nostalgie SA »), dont le siège social est établi 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0442 436 893, organise une action intitulée « QUI OUVRIRA LE COFFRE ET S'ENVOLERA POUR LAS VEGAS ? », (**ci-après : « l'Action »**) qui se déroule du 19 février 2018 à 6h au 3 mars 2018 19h (ci-après l' « Action »).
- 1.2. L'Action se déroule sur le territoire belge.
- 1.4. Le présent règlement (**ci-après le « Règlement »**) fixe les conditions générales en vigueur pour l'Action.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. La participation à l'Action est ouverte à toute personne physique majeure de **21 ans**, résidant en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de Nostalgie SA, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation de l'Action, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).
- 2.2. L'Action n'est pas accessible aux personnes (en ce compris la famille proche, les conjoints, parents, frères et sœurs, enfants, ainsi que toute autre personne résidant à la même adresse que l'une des personnes précitées) ayant gagné un prix dans le cadre d'une action ou d'un concours organisés par Nostalgie SA endéans deux (2) mois pour les cadeaux dont la valeur marchande estimée est inférieure à deux cent cinquante euros (250€) et endéans douze (12) mois pour les cadeaux dont la valeur marchande estimée est égale ou supérieure à deux cent cinquante euros (250€). Si Nostalgie SA constate une telle infraction, Nostalgie SA se réserve le droit de supprimer un des gains remportés. Nostalgie SA se réserve le droit de refuser des personnes aux concours.
- 2.3. Le participant ayant remporté la dotation prévue (voir point 4 « Dotations et remises ») ne peut plus participer durant le restant de l'action !

3. DEROULEMENT DE L'ACTION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

- 3.1. Durée de l'Action : du 19/02/2018 au 03/03/2018 19h
 - Du lundi 19 février 2018 au vendredi 23 février 2018 de 6h à 19h ;
 - Du lundi 26 février 2018 au vendredi 2 mars 2018 de 6h à 19h ;
 - Finale le samedi 3 mars 2017 dès 15h00 et jusqu'à 18h00 depuis le studio 1 de Nostalgie – Chaussée de Louvain 775/1 – 1140 Evere → **Présence obligatoire de tous les possesseurs d'une clé gagnée à l'antenne → présence souhaitée pour 14h30**
 - Gain : Voyage à Las Vegas pour deux personnes du 30 avril 2018 au 4 mai 2018 (sous réserve de modifications).

3.2. Concept du jeu

1 coffre-fort fermé à clé permettant à celui qui l'ouvrira de remporter un voyage à Las Vegas pour 2 personnes.

Au total 10 clés seront offertes et réparties comme suit :

- 10 clés offertes via l'antenne de Nostalgie SA ;

Toutes les clés seront à récupérer par les gagnants dans une des salles de jeu Golden Palace de leur région sauf indication contraire. (voir article 3.3 « Cas particuliers »)

1 seule des 10 clés distribuées ouvrira effectivement le coffre.

3.3. Mécanique de l'Action

Durant **la période du 19 février 2018 à 6h au 02 mars 2018 à 19h**, les auditeurs sont invités à participer à l'action « Qui ouvrira le coffre ? » en envoyant un sms avec le code « COFFRE » au 6612 (1€ le message envoyé/reçu).

4 fois par jour, du lundi au vendredi, Nostalgie SA sélectionnera, par le biais du logiciel de gestion de réception des SMS (RINGRING), un Participant. L'animateur posera une question musicale au participant à l'antenne. Si le participant y répond correctement, il remportera une carte d'une valeur de 50€ à jouer dans les Casinos Golden Palace. Ensuite, l'animateur posera au Participant une question subsidiaire dont la réponse est chiffrée. Du lundi au vendredi à 18h45, le Participant le plus proche de la bonne réponse chiffrée à la question subsidiaire remportera sa clé et sera invité à venir récupérer la dans une des salles de jeu Golden Palace de sa région située en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous trouverez la liste et adresses de toutes les salles de jeux via ce lien : <https://www.goldenpalace.be/golden-palace-fr.php>.

Si la personne la plus proche de la réponse chiffrée à la question subsidiaire ne décroche pas, ce sera la seconde personne la plus proche qui sera appelée et ainsi de suite jusqu'à avoir un auditeur à l'antenne.

En cas d'égalité, l'auditeur qui aura donné le premier la réponse la plus proche par rapport à la question subsidiaire sera appelé.

Cas particuliers :

- **Les gagnants du jeudi 1 mars 2018 et vendredi 2 mars 2018**, seront invités à venir chercher leur enveloppe contenant la clé le samedi 3 mars dès 15h00 au desk Nostalgie qui sera installé dans leurs locaux (Chaussée de Louvain 775, 1140 Evere).
- Dans le cas où un ou plusieurs gagnants ne se présenteraient pas à la finale du samedi 3 mars avant 16h, ils perdront toute chance de participer au concours et de remporter la dotation.

Dans le cas où le coffre ne serait pas ouvert en raison de l'absence d'un des gagnants à la finale, une question subsidiaire (dont la réponse est chiffrée) sera posée aux autres gagnants présents. Celui qui donnera la réponse la plus proche remportera la dotation. Cette question sera posée le cas échéant par écrit.

Les conditions de participation à l'Action pourront être précisées, le cas échéant, à l'antenne de la radio ou sur le site internet www.nostalgie.be.

3.4. Détermination du gagnant

Le samedi 3 mars de 15h à 18h, tous les participants ayant remporté leur clé sont invités à se rendre avec la personne de leur choix au studio 1 de Nostalgie SA situé Chaussée de Louvain 775/ 1140 Evere.

Le programme de cette émission spéciale est le suivant :
15h-16h : Warm Up et présentation des candidats.

16h-18h : Un à un, les participants pourront essayer d'ouvrir le coffre avec la clé reçue. Chaque Participant devra répondre à une question musicale avant de pouvoir introduire sa clé dans la serrure du coffre.

Celui qui ouvrira le coffre avec sa clé, remportera la dotation : le voyage pour deux personnes à Las Vegas avec l'équipe de Nostalgie SA.

Dispositions particulières

- 1 seule clé ouvrira le coffre. Dès que le coffre aura été ouvert, l'action sera terminée.
- Si des problèmes d'ordre pratiques ou techniques inhérent à l'évènement en direct se produisent, Nostalgie SA se réserve le droit de prolonger l'évènement au-delà de 18h00 pour que tous les auditeurs présents au studio 1 de Nostalgie puissent essayer leur clé.

4. DESCRIPTION DE LA DOTATION ET MODALITES DE REMISE

4.1. Dotation intermédiaire

Nostalgie SA, remettra après le passage antenne de l'auditeur ET à condition que l'auditeur ait répondu correctement à la question musicale, une carte d'une valeur de 50€ valable dans les Casinos Golden Palace.

4.2. Distribution des clés

Après contrôle par notre huissier, au total, 8 clés seront acheminées dans les différentes salles de jeux Golden Palace de Wallonie et Bruxelles.

Seuls les auditeurs ayant été appelés du lundi au vendredi à 18h45 et qui ont gagné leur clé, seront autorisés à la récupérer. Pour une question pratique d'organisation, les deux dernières clés offertes à l'antenne de Nostalgie seront remises en main propre aux participants au studio de Nostalgie SA le samedi 3 mars 2018 à 15h00.

Une enveloppe sera remise au Participant qui a remporté sa clé, en main propre, dans la salle Golden Palace contenant une clé et une lettre confirmant la bonne réception de celle-ci. Un document explicatif sera joint à la lettre concernant la finale qui se déroulera le samedi 3 mars 2018 au studio 1 de Nostalgie SA (Chaussée Louvain 775, 1140 Evere). Une seule clé ouvrira effectivement le coffre

Attention : UNE SEULE CLE PAR PERSONNE ! Si le participant a remporté sa clé sur l'antenne de Nostalgie, il ne peut plus rejouer, en ce compris la famille proche, les conjoints, parents, frères et sœurs, enfants, ainsi que toute autre personne résidant à la même adresse que l'une des personnes précitées (voir point 2 « Conditions de Participation »)

Cas particulier : **Les gagnants du jeudi 1 mars 2018 et vendredi 2 mars 2018**, seront invités à venir chercher leur enveloppe contenant la clé le samedi 1^{er} avril dès 15h00 au desk Nostalgie qui sera installé dans leurs locaux (Chaussée de Louvain 775, 1140 Evere).

4.3 Dotation principale : Voyage à Las Vegas

L'auditeur qui aura ouvert le coffre avec sa clé, remportera un voyage du lundi 30 avril 2018 au dimanche 4 mai 2018 (sous réserve de modifications).

Le voyage comprend (liste exhaustive) :

- Le vol aller/retour Bruxelles/Las Vegas pour 2 personnes;
- Les nuitées en chambre double avec petit déjeuner dans un hôtel de Las Vegas ;
- Les activités organisées par l'équipe de Nostalgie SA et Golden Palace ;

NOSTALGIE

Le voyage ne comprend pas entre autres:

- Les formalités administratives (Passeport, Esta, Visa, etc...).
- Les déplacements sur place.
- L'argent de poche.
- Les éventuelles dépenses (casinos, shopping, etc...)
- Les repas du midi et du soir.

4.4. Conditions de la participation au voyage

Le voyage n'est pas convertible en liquide, n'est pas modifiable et ne peut être postposé. La Dotation est personnelle et non cessible.

Le voyage sera offert par Nostalgie SA sous réserve d'être en ordre administrativement et après avoir fourni une copie des documents suivants dans les 15 jours après avoir remporté le gain. Nostalgie SA ne sera pas responsable en cas de non-respect des conditions susmentionnées.

En cas de doute sur les justificatifs adressés, Nostalgie SA se réserve le droit de demander la production d'une copie certifiée conforme des documents produits dans un délai d'une semaine.

Nostalgie SA se réserve le droit de désigner un autre candidat en cas de non-respect des conditions suivantes :

- **Pièce d'identité et passeport valide ;**
- **Formulaire ESTA valide <https://www.esta-formulaire.us/>**
- **Accès autorisé sur le territoire américain ;**
- **Le gagnant et son accompagnant doivent avoir plus de 21 ans.**

Si ces conditions ne sont pas respectées, Nostalgie déterminera le gagnant numéro 2 sur base d'une nouvelle question subsidiaire dont la réponse est chiffrée. Dans ce cas, la personne la plus proche de la bonne réponse à la question subsidiaire remportera, dès lors, le Prix.

En contrepartie du voyage, le gagnant accepte de participer quotidiennement à l'enregistrement de l'émission avec l'équipe de Nostalgie SA afin de faire part de ses impressions (1h/jour maximum) du 30 avril 2018 au 4 mai 2018 (sous réserve de modification)

Nostalgie SA est le seul organisateur de l'Action et seul responsable du bon déroulement du concours.

Les gagnants autorisent Nostalgie SA et la BWC SPRL (qui promeut e.a. la marque goldenpalace.be et Golden Palace Casinos) à utiliser leur nom et leur image dans les publications les réseaux sociaux respectifs des deux sociétés.

Lors du séjour, obligation de se comporter en bon père de famille, de respecter les lois américaines en vigueur et de véhiculer une image positive de Nostalgie et des Casinos Golden Palace. En aucun cas, Nostalgie et les Casinos Golden Palace ne pourront être tenus responsables de tout fait ou action illégale commise par les gagnants durant le séjour.

Toute Dotation retourné à Nostalgie SA après envoi (dans la limite de deux envois maximum) au Gagnant et qui ne serait pas réclamée dans les 15 jours suivant sera perdue pour le Gagnant et demeurera acquise à la Société Organisatrice (Nostalgie SA).

5. DEPOT LEGAL ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

- 5.1 Toute participation implique l'acceptation inconditionnelle, pleine et entière de la mécanique de l'Action, du Règlement et de ses éventuels avenants et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.
- 5.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement se verra privé de son droit de participer à l'Action et, le cas échéant, de l'obtention du Prix y attaché.
- 5.3 Le Règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement et à tout moment sur le site www.nostalgie.be ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie pour l'Action et par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : NOSTALGIE SA, Chaussée de Louvain 775 à 1140 Bruxelles

6. RESPONSABILITE

- 6.1. Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni Nostalgie SA, ni son personnel, ni ses partenaires auxquels il est fait appel dans le cadre de l'Action ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de, ou dans le cadre de la participation à l'Action ou découleraient de l'organisation de celle-ci, de la désignation des gagnants ou de l'attribution (ou de la non attribution) des prix quelle qu'en soit sa cause, son origine ou ses conséquences, même lorsque Nostalgie SA est informée des risques de tels dommages.
- 6.2. En particulier, Nostalgie SA ne sera pas tenue pour responsable en cas de :
 - dysfonctionnement des réseaux,
 - défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
 - problèmes de liaison téléphonique,
 - d'intervention malveillante dans le cadre de l'Action,
 - manœuvre frauduleuse d'un tiers liée à L'action,
 - défaut de réception ou de destruction d'une participation,
 - problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
 - d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
 - perturbations pouvant affecter le bon déroulement de l'Action,
 - cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence de la Cour de cassation et pouvant affecter le bon déroulement de l'Action.

- 6.3. Nostalgie SA ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer à l'Action du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.
- 6.4. Nostalgie SA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation du Prix.
- 6.5. Par ailleurs, Nostalgie SA décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du Prix attribué, ce que tout Gagnant reconnaît et accepte. Tout Gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre Nostalgie SA ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne le Prix.

7. DONNEES PERSONNELLES

- 7.1. Nostalgie SA traite les données personnelles transmises dans le cadre de l'Action conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.
- 7.2. Les données à caractère personnel des Participants sont traitées, conformément au Règlement, aux fins du bon déroulement de l'Action, et en particulier afin d'entrer en contact avec les Participants ou de vérifier les informations de ceux-ci.
- 7.3. Les Participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition à leur utilisation à des fins de marketing direct. A cette fin, il suffit au Participant d'adresser un courrier à l'adresse postale suivante : Nostalgie SA, 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, en joignant une copie de sa carte d'identité.
- 7.4. Nostalgie SA prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données confidentielles. En confirmant l'envoi de ses données personnelles, le Participant reconnaît toutefois que l'envoi de ces données n'est jamais sans risque.

8. MODIFICATIONS DE L'ACTION

- 8.1. Nostalgie SA se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de reporter, d'annuler ou de mettre fin à l'Action à tout moment, sans préavis, sans indication de motifs et sans dédommagement des Participants ou de tiers. Une annonce sera diffusée sur l'antenne de la Radio et/ou le Site, le cas échéant.
- 8.2. Dans l'hypothèse où Nostalgie SA serait contraint de mettre fin de façon prématurée à l'Action, de la modifier ou d'y mettre un terme à la suite du comportement inopportun de l'un des Participants, Nostalgie SA se réserve le droit de postuler la réparation du dommage subi en conséquence.
- 8.3. Nostalgie SA peut à tout moment exclure une personne à la participation de l'Action suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide à l'Action. Toute tentative de fraude de la part d'une personne participant à l'Action pourra entraîner la nullité de sa participation.

9. PREUVE

- 9.1. Il est convenu que Nostalgie SA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Nostalgie SA, notamment dans ses systèmes d'information.

- 9.2. Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Nostalgie SA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

10. CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative à l'Action, à son déroulement et/ou à la Dotation y attachée devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à Nostalgie SA dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la fin de l'Action. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai, non-formulées par écrit ou dont l'auteur ne peut être nominativement identifié ne seront pas traitées.

11. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

11.1. Droit applicable

Nostalgie SA tranchera souverainement, dans le respect de la loi belge, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du Règlement et de ses éventuels avenants.

11.2. Litiges

a) Les Participants s'engagent, en cas de discussion concernant l'application ou l'interprétation du Règlement, à rechercher d'abord une solution à l'amiable avec Nostalgie SA avant d'entamer une procédure judiciaire.

b) En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du Règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, en langue française.

12. AUTORISATIONS

Tout Participant autorise Nostalgie SA et les sociétés partenaires de l'Action à laquelle il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le site www.nostalgie.be et l'antenne de la radio pour les besoins de l'Action et de la promotion de l'Action, et ce, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date du début de l'Action et pour le monde entier, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

13. NULLITE

Si l'une des dispositions des conditions du Règlement devait être considérée comme nulle ou invalide, les autres dispositions du Règlement conserveraient leur pleine et entière force légale.

Fait à Bruxelles le 12/02/2018